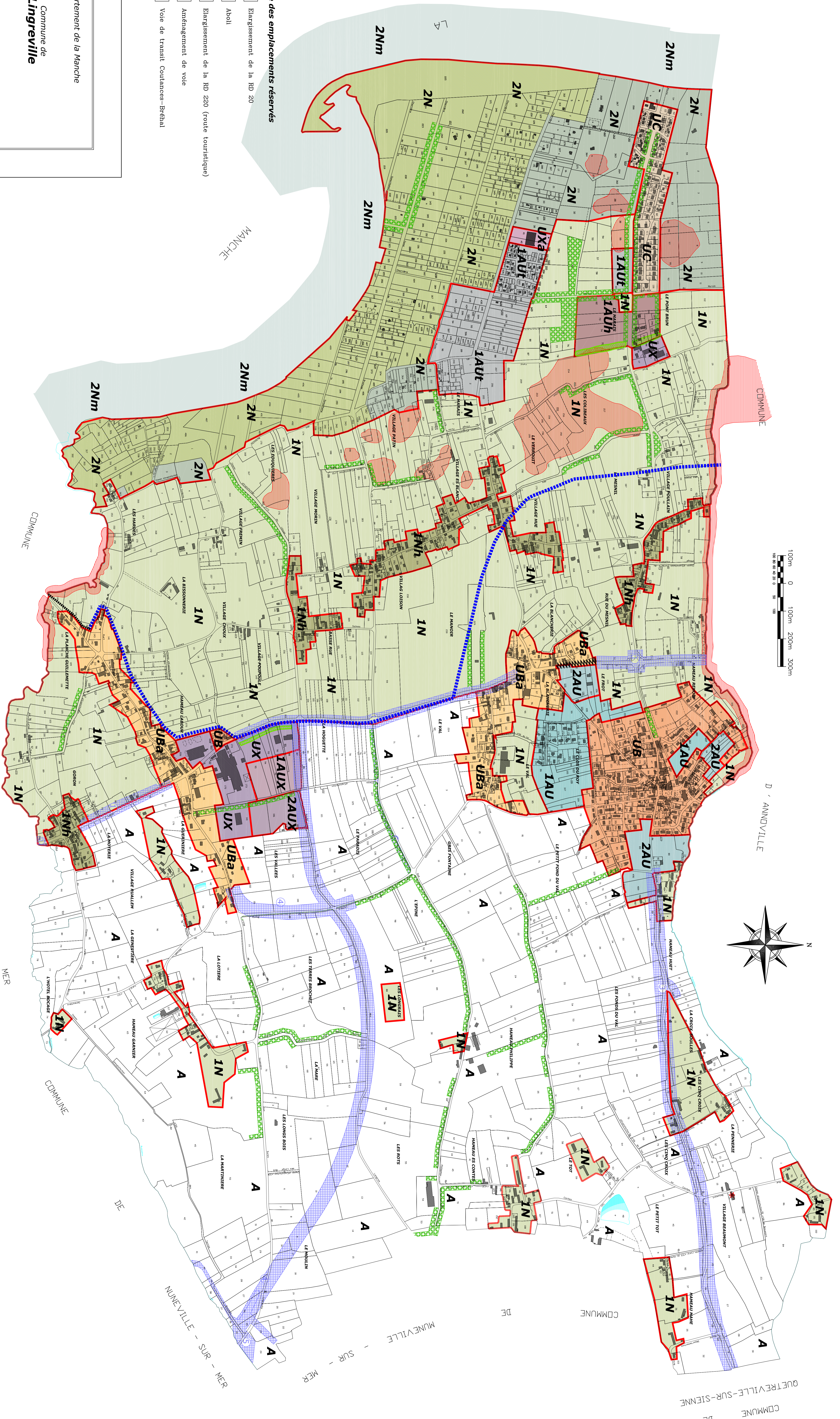


Plan local d'urbanisme
Première modification
1. Plan de zonage
vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 2 mars 2012

- Liste des emplacements réservés**
- n°1 : Emplacement de la RD 30
 - n°2 : Aboli
 - n°3 : Emplacement de la RD 250 (route touristique)
 - n°4 : Aménagement de voie
 - n°5 : Voie de transit Coutances-Brehal



- Zones urbaines**
- UB : zone urbaine centrale
 - UBa : zone urbaine où l'assainissement individuel peut être autorisé
 - UC : zone d'habitat balnéaire
 - UX : zone d'activités
 - UXa : zone d'activités concyclus

- Zones à urbaniser**
- IAU : zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
 - IAUh : zone à urbaniser à court terme sous la forme d'un hameau nouveau intégré à l'environnement
 - IAUX : zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités
 - IAUL : zone d'accueil pour les habitations légères de loisirs
 - 2AU : zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
 - 2AUX : zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités

- Zone agricole**
- A : zone agricole
 - * Bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole

- Zones naturelles**
- IN : zone naturelle comprenant du bâti isolé
 - INh : zone naturelle pouvant être densifiée
 - 2N : zone naturelle à protéger strictement
 - 2Nm : domaine public maritime

- Informations complémentaires**
- Limite de zone
 - Limite de l'espace proche du rivage
 - Espace boisé classé
 - Nouvel accès interdit
 - Emplacement réservé
 - Zone inondable
 - Perimètre de préemption arrêté du Conseil Général du 4 mars 2009
 - Screen végétal à créer